

Télépilotage professionnel de drones

RS3913 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	323, 326, 340
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

FEDERATION PROFESSIONNELLE DU DRONE CIVIL U1/2 FPDC · SIRET : 80042879900038

Partenaires habilités

22 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 22 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACL PROCESS	78883638500039	Former
AD PRO FORMATION	80106424700027	Former
APEX DRONE	82048029100013	Former
APPLICADRONE	81902935600014	Former
ATLANTIQUE EXPERTISES DRONES	81763726700037	Former
CLUB ULM DELTA AQUITAINE	34309518800011	Former
DOMDRONE	83202190100018	Former
DRONELIS	82037768700018	Former
DRONE UP ACADEMY	88488368700011	Former
FLYING EYE	85049257000021	Former

Liste complète des 22 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs3913-telepilotage-professionnel-de-drones/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification concerne l'ensemble des publics, salariés ou non salariés, susceptibles d'utiliser un drone pour capter des données dans un cadre professionnel.

La certification permet de développer et de valider les compétences pratiques des utilisateurs de drones civils à usage professionnel conformément aux dispositions du décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Elle garantit que les candidats ont été formés et évalués avec des exigences qualité vérifiées par la profession : modalités d'évaluation uniques, livret de progression unique et validé par la profession, labellisation et conventionnement des organismes chargés de la formation et des évaluations, évaluation comportant un regard extérieur.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à la réglementation en vigueur, la certification Télépilotage professionnel de drones civils porte sur les compétences suivantes :

- Préparer le vol mission dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.
- Préparer le vol machine dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.
- Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation normale dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.
- Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation anormale dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.

Préparation du vol mission :

- Analyser les identifier les objectifs de la mission.
- Sélectionner le scénario réglementaire dans lequel s'effectue l'opération considérée.
- Définir la zone de travail dans laquelle l'opération considérée se déroule.
- Déterminer les secteurs proches de la zone d'opération dont le survol est interdit, réglementé ou soumis à des conditions particulières.
- Vérifier que la zone d'opération définie est adéquate pour l'opération considérée.
- Vérifier que l'opération de l'aéronef télépiloté considéré est possible dans la zone d'opération
- Concevoir la zone minimale d'exclusion en fonction des caractéristiques de l'aéronef télépiloté considéré.
- Identifier les obstacles présents dans la zone d'opération.
- Détecter les obstacles gênants pour l'opération considérée dans la zone d'opération.
- Détecter si l'aérologie peut être affectée par la topographie ou la présence d'obstacles dans la zone d'opération.
- Extraire de l'information aéronautique les données pertinentes pouvant avoir un impact sur l'opération considérée.
- Vérifier que la masse en opération de l'aéronef télépiloté est compatible avec le scénario considéré.
- Définir la hauteur maximale réglementaire de vol compte tenu de la zone de vol, et de l'opération considérée.
- Effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario S2.
- Effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario S3.
- Vérifier que la zone d'opération est sécurisée dans le cadre du scénario S2.
- Evaluer le risque de brouillage sur la zone d'opération dans le cadre du scénario S3.
- Définir une procédure adaptée en cas de perte de la liaison radiocommande dans le cadre du scénario S3.
- Vérifier que la zone d'opération est sécurisée dans le cadre du scénario S3.
- Identifier les zones utilisables dans ou à proximité de la zone d'opération pour un atterrissage d'urgence dans le cadre du scénario S3.
- Gérer la mise en place de la zone minimale d'exclusion en fonction du type de scénario considéré.
- Expliquer aux personnes se trouvant dans ou autour de la zone d'opération, les risques encourus et la conduite à tenir.
- Collecter les attestations d'information des personnes se trouvant à l'intérieur de la zone minimale d'exclusion.
- Identifier les autorisations nécessaires à l'opération considérée.
- Mettre en place un protocole si nécessaire.
- Vérifier la présence de tous les documents nécessaires à l'opération considérée.
- Etablir l'autorité du télépilote envers les autres personnes se trouvant sur zone d'opération.
- Définir dans le cadre d'un briefing, les menaces identifiées, le but de la mission, le point de décollage, la trajectoire d'évolution de l'aéronef télépiloté, la conduite à tenir en cas de panne.

Préparation du vol machine

- Vérifier l'état général de l'aéronef télépiloté.
- Vérifier que tous les éléments amovibles de l'aéronef télépiloté sont correctement fixés.
- Calibrer les différents instruments équipant l'aéronef télépiloté.
- Identifier tout défaut pouvant remettre en cause l'opération concernée
- Vérifier que l'autonomie de la batterie est compatible avec l'opération concernée.
- Vérifier la conformité du système de limitation d'énergie d'impact ainsi que le fonctionnement du système déclencheur lorsque l'aéronef télépiloté en est équipé.
- Vérifier que la charge utile sélectionnée est compatible avec l'aéronef télépiloté utilisé pour la mission.
- Prendre en compte les phénomènes extérieurs pouvant avoir un impact sur le vol, estimer leur impact sur la conduite du vol. (Consommation d'énergie, maniabilité, visibilité...).
- Régler le limiteur de zone.
- Régler le limiteur d'altitude.
- Régler le mode de fonctionnement du dispositif Fail-safe.
- Opérer l'équipement de positionnement si l'aéronef télépiloté en est équipé.
- Vérifier la cohérence de la position obtenue si l'aéronef télépiloté est équipé d'un équipement de positionnement.
- Vérifier les dispositifs permettant de voler hors vue dans le cadre du scénario S2.

- Vérifier le fonctionnement du dispositif d'enregistrement des paramètres et le démarrer dans le cadre du scénario S2.

Télépilotage en situation normale

- Conserver une distance de sécurité suffisante par rapport aux obstacles.
- Opérer l'aéronef télépiloté, à l'intérieur de l'ensemble de l'espace défini par le scénario considéré, tout système embarqué fonctionnant.
- Avoir conscience de la zone minimale d'exclusion des tiers au cours du vol.
- Opérer l'aéronef télépiloté à proximité d'obstacles en prenant en compte leur influence sur l'aérodynamique dans le cadre du scénario S3.
- Opérer l'aéronef à proximité d'obstacles simulant un environnement urbain, en conservant une distance de sécurité par rapport à ceux-ci dans le cadre du scénario S3.
- Opérer l'aéronef télépiloté pour suivre une trajectoire prédéfinie.
- Opérer l'aéronef télépiloté lors d'une discontinuité du critère en vue dans le cadre d'un scénario S1.
- Gérer l'usage de la cartographie pour opérer l'aéronef télépiloté hors vue dans le cadre du scénario S2.
- Réaliser un débriefing synthétique de la mission.

Télépilotage en situation anormale

- Gérer de manière optimale une perte de puissance totale ou partielle d'un moteur de aéronef télépiloté en assurant la sécurité pour les tiers au sol.
- Opérer l'aéronef télépiloté en situation dégradée.
- Opérer l'aéronef télépiloté pour maintenir une position sol dans le cas de la perte du signal GPS.
- Opérer l'aéronef télépiloté malgré le déclenchement du limiteur de hauteur.
- Gérer l'incursion d'une personne dans la zone d'opération, et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.
- Gérer l'incursion d'un aéronef habité à proximité de la zone d'opération
- Gérer l'incursion d'un aéronef télépiloté dans la zone d'opération.
- Gérer le cas d'une sortie de la zone d'opération définie lors de la préparation du vol.
- Opérer les différents mécanismes de sauvegarde équipant l'aéronef.
- Choisir le mécanisme de sauvegarde adapté à une situation donnée.
- Gérer une perte de vue temporaire de l'aéronef télépiloté.
- Gérer le cas d'une perte de contrôle en attitude ou en position dû à des phénomènes extérieurs.
- Gérer la reprise de contrôle manuel de l'aéronef télépiloté en cas de situation dangereuse due aux automatismes.
- Mettre en application la procédure définie en cas de perte de la radiocommande dans le cadre des scénarios S2 et S3.
- Identifier les cas où un compte-rendu d'évènement doit être fait.
- Elaborer un compte-rendu d'évènement.
- Déclarer un compte-rendu d'évènement.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Décret n°2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Détention du certificat d'aptitude théorique de télépilote délivré par le ministre chargé de l'aviation civile ou d'une attestation d'aptitude délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS5717

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.aireemploi.org

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/3913/>